

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4451

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2013-2014**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palreja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4451**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme professionnelle (SASP) Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention à l'association Olympique Lyonnais pour la saison 2013-2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Olympique Lyonnais est la structure de gestion du centre de formation adossé au club sportif Olympique Lyonnais.

Celle-ci a été fondée en 1950 pour promouvoir la pratique et le développement du football.

Aux termes de la loi de 1984 sur l'organisation et la promotion des activités sportives, il a été procédé à la création, en 1992, d'une société à objet sportif, la SASP Olympique Lyonnais qui porte, depuis lors, et de manière autonome, les activités dites de "football professionnel".

L'association est affiliée à la Fédération française de football et aux Unions d'associations reconnues par cette dernière.

a) - Objectifs

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs de l'agglomération sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2013-2014 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail ad hoc constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques communautaires. Ce dernier a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les 2 dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,
- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Communauté urbaine et le club sportif Olympique lyonnais, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP), pour la saison 2013-2014. Le financement porte sur la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2,

R 113-1 et suivants du code du sport et s'adresse au centre de formation qui est géré par l'association sportive Olympique lyonnais, financée à la fois par des subventions publiques et la SASP Olympique lyonnais.

b) - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2012-2013 et bilan

Dans le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2012-2013 et la comparaison avec la saison 2011-2012 :

	2011-2012	2012-2013
niveau du club	Ligue 1 (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	78	79
origine géographique	50 % Communauté urbaine	50 % Communauté urbaine
budget du centre de formation (réalisé)	7 359 789 €	6 263 130 €

Pour la saison 2012-2013, le centre de formation a accueilli, sous convention de formation, 79 jeunes nés entre 1992 et 1997 : 32 joueurs ont moins de 13 ans, 16 joueurs ont de 13 à 15 ans et 12 joueurs ont de 15 à 18 ans. Pour 50 % d'entre eux, les joueurs sont originaires de l'agglomération et proviennent de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Vénissieux, Meyzieu, Genas, Bron, Saint Genis Laval, Mions, Caluire et Cuire, Feyzin, Décines Charpieu et Saint Priest. A la fin de la saison 2012-2013, 16 joueurs ont signé un contrat professionnel.

Le centre a mobilisé 18 équivalents temps plein. Les mineurs provenant de l'extérieur de Lyon sont hébergés dans une structure gérée directement par le centre de formation et située à Gerland (21 chambres de 1 à 3 personnes). Ils ont à leur disposition une salle d'étude et 3 salles de détente. Les conventions passées avec 4 établissements scolaires (collège Saint Louis, lycées Trinité et Saint Bruno, Frédéric Faÿs) leur permettent de bénéficier d'horaires aménagés. De plus, le centre de formation fait appel aux services d'un établissement privé, l'Institut de gestion sociale (IGS), qui organise des formations sur mesure pour les jeunes en difficulté.

Le centre dispense une formation avec un niveau d'exigence élevé : études, entraînement quotidien sur la plaine des jeux de Gerland, compétitions durant le week end. Les stagiaires sont astreints à un suivi médical individualisé : visite régulière, prévention sur le dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le budget du centre de formation (y compris les salaires des jeunes sportifs) s'est élevé en 2012-2013 à 6 263 130 €.

De plus, l'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation reste pour moitié grand lyonnaise, de même que l'encadrement de ceux-ci est pour partie assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du club.

c) - Projet du centre de formation pour l'année 2013-2014 et le plan de financement prévisionnel associé

Pour 2013-2014, le centre de formation accueillera 79 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2012-2013. Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Des actions spécifiques seront également engagées en vue de la mise en valeur du football féminin (44 joueuses concernées).

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2013-2014 (en €)

Pour la saison 2013-2014, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif Olympique lyonnais s'élève à 6 153 452 €.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, installations	1 132 652	subventions publiques dont : - Communauté urbaine	292 000
frais de déplacements	383 406	autres financements externes (partenaires commerciaux, fédération, indemnités de formation, etc.)	225 339
frais médicaux	421 145	SASP	5 636 113
équipements/matériels sportifs	233 024		
charges de personnels	3 268 204		
frais administratifs/frais divers	384 163		
impôts et taxes dont formation préformation	249 974		
charges financières	80 884		
Total	6 153 452	Total	6 153 452

La Communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif Olympique lyonnais à hauteur de 292 000 €, soit une diminution de 18 000 € par rapport à 2012-2013. Cette diminution est justifiée par une baisse du budget global du centre de formation depuis 2012 ainsi qu'un effort budgétaire demandé aux grands clubs sportifs professionnels, cette année.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention tripartite entre d'une part la Communauté urbaine et d'autre par la SASP Olympique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais, qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113 - 3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant de 292 000 € au profit de l'association Olympique lyonnais pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2013-2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique lyonnais et l'association Olympique lyonnais définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.